

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MARS 2025

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 24 mars 2025, à 17 heures, tenue dans la salle du conseil municipal, située au 560 chemin des Voyageurs, à Chute-Saint-Philippe, selon les dispositions du Code municipal du Québec.

Membres présents :

*Danielle Ferland
Bertrand Quesnel*

*Carolyne Gagnon
René De La Sablonnière*

Membre absent : Normand St-Amour

Formant quorum sous la présidence de la mairesse suppléante Denise Grenier.

Monsieur Éric Paiement, directeur général et greffier-trésorier, est aussi présent.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse suppléante déclare la séance ouverte à 17 h 00.

CONFIRMATION DE RÉCEPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Un avis de convocation a été signifié tel que requis par le Code municipal, article 153, à tous les membres du Conseil de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, chacun reconnaît l'avoir reçu.

PRÉSENTATION ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*(Copie de l'ordre du jour remise aux personnes présentes dans la salle)
(Une copie de l'ordre du jour a été publiée sur le site internet officiel de la municipalité)
(Des avis publics ont été affichés aux endroits prévus par la municipalité, tels qu'exigés par la loi)*

Résolution no : 12904-2025 **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

- 1. Ouverture de la séance extraordinaire**
- 2. Confirmation de réception de l'avis de convocation**
- 3. Présentation et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Période de questions**
- 5. Non-prolongement de l'entente et maintien de la nouvelle entente – Équipements à caractère supralocal;**
- 6. Période de questions**
- 7. Adoption du procès-verbal de la présente séance extraordinaire**
- 8. Levée de la séance**

Il est proposé par Danielle Ferland et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 17 h 01.

Personnes présentes : 2

Sujet abordé : aucun.

Fermeture de la période de questions en salle, il est 17 h 01.

NON-PROLONGEMENT DE L'ENTENTE SUPRA-LOCAL ET MAINTIEN DE LA PLUS RÉCENTE ENTENTE

Résolution no : 12905-2025

NON-PROLONGEMENT DE L'ENTENTE ET MAINTIEN DE LA NOUVELLE ENTENTE – ÉQUIPEMENTS À CARACTÈRE SUPRALOCAL

CONSIDÉRANT *Qu'une nouvelle entente intermunicipale pour les équipements à caractère supralocal a été proposée et adoptée par la municipalité de Chute-Saint-Philippe le 11 décembre 2024 avec la résolution 12803-2024 transmise à la Ville de Mont-Laurier;*

CONSIDÉRANT *L'écart entre la nouvelle entente acceptée et le prolongement de l'ancienne entente représente une disproportion immense pour les citoyens de Chute-Saint-Philippe qui ont fait l'effort d'assumer cette disproportion depuis plus de 10 ans comparativement à plusieurs municipalités prenant part à l'entente;*

CONSIDÉRANT *Que le prolongement de l'entente forcerait les citoyens de Chute-Saint-Philippe à assumer encore une fois une facture disproportionnée tout en considérant que l'acceptation de la nouvelle entente par résolution au mois de décembre 2024 qui mentionnent les montants de ces ententes qui seront payés en 2025 et les suivantes, donc, qui aura pour effet d'augmenter ces coûts déjà divulgués et adoptés;*

CONSIDÉRANT *Que la proximité des infrastructures prenant part aux ententes n'est plus un argument valable pour déterminer les montants à payer, mais plutôt les utilisateurs qui dans le cas de Chute-Saint-Philippe ne justifieraient pas le montant du renouvellement de l'entente;*

EN CONSÉQUENCE *Il est proposé par Bertrand Quesnel et résolu à l'unanimité des membres présents, de signifier que la municipalité de Chute-Saint-Philippe n'a pas d'autre choix de refuser le renouvellement / prolongement de l'entente à caractère supralocal et de réitérer l'acceptation de la nouvelle entente acceptée par la résolution 12803-2024 à la séance publique du 10 décembre 2024.*

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Ouverture de la période de questions en salle, il est : 17 h 05.

Personnes présentes : 4

Sujet abordé : Entente équipements supralocal

Fermeture de la période de questions en salle, il est 17 h 11.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Résolution no : 12906-2025

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉSENTE SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Il est proposé par Carolyne Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents, d'adopter le procès-verbal de la présente séance extraordinaire en date du 24 mars 2025.

Adoptée

LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution no : 12907-2025

FERMETURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par René De La Sablonnière et résolu à l'unanimité des membres présents, de clore la séance extraordinaire du 24 mars 2025.

Adoptée

Il est 17 h 12.

Je, Denise Grenier, mairesse suppléante de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Denise Grenier, mairesse suppléante

Éric Paiement, greffier-trésorier

Copie conforme au procès-verbal inscrit aux livres des délibérations de la Municipalité de Chute-Saint-Philippe, adopté à la réunion extraordinaire du 24 mars 2025 par la résolution # 12906-2025.